

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Avril 2018

48x18

PLAN LOCAL D'URBANISME DES PENNES MIRABEAU **DEMANDE D'ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE** **DE RÉVISION ALLÉGÉE** **SAISINE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX** **ZONE DU ROUIT**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, d'Ouest Provence, du pays de Martigues et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ces Territoires.

Le Conseil de la Métropole a défini par délibération cadre du 15 février 2018, la répartition des compétences relatives à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.

Les communes membres et les Conseils de territoire sont associés aux procédures de révision des documents d'urbanisme, en prévoyant une demande écrite formelle de la commune concernée avant l'engagement de la procédure de révision allégée. Le Conseil de Territoire sollicitera la mise à l'ordre du jour du Conseil de Métropole de l'engagement de la procédure.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Pennes Mirabeau a fait l'objet ; d'une modification N°1 approuvée le 30 juin 2013, d'une modification N°2 approuvée le 25 septembre 2015, puis d'une modification N°3 approuvée le 22 décembre 2016 ainsi qu'une modification N°4 approuvée le 30 novembre 2017 et d'une révision allégée N°1 approuvée la même date. Enfin le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une déclaration de projet approuvée le 21 décembre 2017 ainsi que d'une modification N°5 approuvée la même date.

Pour autant, il semble que l'engagement d'une procédure de révision allégée N°4 soit nécessaire pour étendre la zone du Rouit en zone A, afin de prendre en compte la réalité du terrain et le potentiel agronomique de ce secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

Le Conseil Municipal :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme,
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès a Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit des procédures administratives (SVE),
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation des compétences du Conseil de la Métropole aux Conseil de Territoire,
- la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs,
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Pennes Mirabeau en vigueur

Où le rapport ci dessus,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'adapter le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pennes Mirabeau par une procédure de révision allégée pour étendre la zone du Rouit en zone A, afin de prendre en compte la réalité du terrain et le potentiel agronomique de ce secteur.
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme ou le Code de l'environnement, pour y procéder par voie d'une procédure de révision allégée.

Délibère

Article unique :

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil de Territoire du Pays d'Aix qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de révision allégée N°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pennes Mirabeau pour étendre la zone du Rouit en zone A, afin de prendre en compte la réalité du terrain et le potentiel agronomique de ce secteur.

– SE PRONONCE comme suit :

POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	2 – M. BATTINI - AMARO

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 11 Avril 2018
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA